# ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

# Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

# Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est

# Objet de la consultation

Prestations de géomètre expert liées aux opérations foncières pour diverses opérations routières dans les départements des Ardennes, de la Marne, la Haute Marne, Aube et Haute Saône

# Remise des offres

Date et heure limites de réception : 06/04/2023 à 12h00

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots et forme du marché	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	
2-5. Variantes	
2-6. Prestations similaires	
2-7. Délai de réalisation	
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	
2-10. Propriété intellectuelle	
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	
2-13. Clauses sociales et environnementales	
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	5
3-1. Solution de base	5
3-2. Variantes	
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEME	ENT
DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2 Copie de sauvegarde	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "maître de l'ouvrage".

# ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché concerne les prestations de géomètre expert liées aux opérations foncières qui seront exécutées dans le cadre des opérations de travaux :

liste indicative d'opérations :

- Opération routière Saint-Dizier RN4
- Opération routière A304
- Projet 2x2 voies RN44 section Châlons-en-Champagne / Moncetz-Longevas
- Etudes d'aménagements de sécurité RN44, RN4, RN67
- Opération routière RN19 Langres-Vesoul

#### Les prestations sont réservées à une profession particulière :

Référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : Loi n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée, instituant l'ordre des géomètres-experts, et ses textes d'application. Toutefois, conformément à l'avis n°2000-A-15 du Conseil de la Concurrence en date du 13 juin 2000, « rien n'interdit à des géomètres-experts et à des topographes de s'associer », ceci dans le cadre d'un groupement ou de la soustraitance.

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique ( CCP ).

# 2-2. Décomposition en tranches et en lots et forme du marché

Le présent marché ne comporte pas de tranche.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le présent marché est à bons de commande.

# 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

# 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet

### 2-5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 2-6. Prestations similaires

Sans objet.

# 2-7. Délai de réalisation

Les délais de la période d'exécution du marché sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

# 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 07 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# 2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

# 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

# 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

# 2-13. Clauses sociales et environnementales

## S'agissant de la clause environnementale

Il est à noter que par souci de cohérence avec l'objectif de transition écologique, le maître d'ouvrage impose dans son marché des échanges et productions dématérialisés.

# **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le retrait du dossier de consultation se fait uniquement et gratuitement par téléchargement sur le profil d'acheteur. <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> sous la référence publique :

#### DREAL-GE-PMO-GEO-EXPERT-2023-01

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

### 3-1. Solution de base

### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC);
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter sans modification et à signer électroniquement;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires (BPUF) à compléter sans modification :
- Le cadre du Détail Quantitatif Indicatif (DQI) à compléter sans modification ;
- Le dossier des pièces facilitant l'intelligence des prestations :

Plan de situation et synoptique

# **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui, pour faciliter l'instruction du dossier, pourrait contenir deux sous-dossiers. Il comprendra les pièces suivantes :

# Le cas échéant, dans le premier sous-dossier relatif à la candidature :

qui comprendra:

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

# Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
- \* Les documents et renseignements mentionnés aux articles R2142-1à14 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
  - l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)

### - Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés aux articles R2142-1à14 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires Marchés publics);
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* l'inscription sur le registre professionnel.
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1à 14 du CCP seront exclus :
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-7à 11 du CCP pourront être exclus ;

# Capacité économique et financière - références requises :

### - Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés aux articles R2142-1à14 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
- une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

## - Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
- \* Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

## Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

#### - Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés aux articles R2142-1à14 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
  - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV )
- la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

#### C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années:
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- A titre indicatif, et dans le respect du secret professionnel une liste de références les plus récentes du candidat en matière d'assistance juridique pour des prestations similaires – les certificats délivrés seront remis et les coordonnées des donneurs d'ordre clairement précisées,
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

# Si le candidat n'utilise pas le DUME :

#### **A** – Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

### **B** – Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

# C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance et la qualification du personnel d'encadrement (CV).
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

• En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

 le candidat doit justifier de son inscription à l'ordre des géomètres experts ou pour un candidat ressortissant d'un état membre européen démontrer qu'il se conforme aux conditions de l'article 2-1 de la loi 46-942 du 7 mai 1946 modifiée.

La plupart de ces renseignements peuvent être fournis en complétant les DC 1 et DC 2 disponibles sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj">http://www.economie.gouv.fr/daj</a>

En cas de pièces manquantes, il sera fait application de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### Le cas échéant, dans le second sous-dossier relatif à l'offre :

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du titulaire. Les indications portées par le candidat dans l'acte d'engagement concernent son offre financière.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L 2193 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant et par tranche. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés

publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 1-3.2 du CCAP.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif dont les quantités sont purement indicatives et sans engagement de la part de l'Administration.: cadre à compléter sans modification.
- Le mémoire technique qui devra contenir :
  - -une notice technique sur les moyens techniques et humains affectés aux prestations ainsi que les qualifications de l'équipe chargée des prestations (y compris curriculum vitae)
  - -l'organisation générale de la mission
  - -le mode opératoire pour la réalisation d'un document d'arpentage
  - -une notice sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel durant les interventions

Ce mémoire, joint à l'appui de l'offre mais non contractualisé au titre du marché, permet au maître d'ouvrage d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations prévues au marché. En conséquence, le soumissionnaire est invité à apporter la plus grande attention à sa rédaction. Il peut compléter le mémoire par toute information qu'il juge utile à une bonne compréhension de son offre.

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes Sans objet.

# **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux, sociaux et AGEFIPH
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français..

Geo expert-2023

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

# 3-2. Variantes

Sans objet.

# ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

# 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

# 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA ne prévoit pas de négociation des offres.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère valeur technique La valeur technique (Nt) des prestations sera notée de 0 à 10 et portera sur la pertinence du mémoire méthodologique, reflétée par : VT1 : une notice technique sur  • VT 1-1 : les moyens techniques et humains affectés aux prestations ainsi que les qualifications de l'équipe chargée des prestations (y/c curriculum vitae)  • VT 1-2 : l'organisation générale de la mission  • VT 1-3 : le mode opératoire pour la réalisation d'un document d'arpentage  VT 2 : une notice sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel durant les interventions  Le nombre des points obtenus sera multiplié par le coefficient de	40 %
pondération du critère « valeur technique »  Le prix des prestations (NP) sera noté de 0 à 10, obtenue par la somme des notes obtenues selon la formule :	60 %
NP : 10*(P0/P)  Le nombre des points obtenus à 2 décimales sera multiplié par le coefficient de pondération du prix.  dont :  P = montant TTC de l'offre considérée P0 = montant TTC de l'offre moins disante	

Pour le critère technique, les offres seront notées selon le niveau de réponse : cas 1 à 5.

Critère et nombre de points attribués	Cas
Offre qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement ou répond de manière très insuffisante aux attentes sur le contenu du document demandé	1
Réponse insatisfaisante vis-à-vis des attentes sur le contenu du document demandé montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ou donnant des réponses non pertinentes et n'abordant que très peu l'appréhension des divers éléments	2
Réponse acceptable vis-à-vis des attentes sur le contenu du document demandé, apportant des réponses pertinentes sur certains points mais présentant également en parallèle des insuffisances ou des imprécisions dans le traitement d'autres sujets	3
Réponse satisfaisante vis-à-vis des attentes sur le contenu du document	

demandé, apportant des éléments majoritairement satisfaisants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution avec quelques points faibles ou insuffisamment abordées	4
Réponse très complète et très pertinente vis-à-vis des attentes sur le contenu du document demandé et qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution	5

Critères : Valeur technique Typologie des cas et répartition des points attribués	10 points
Cas 1	0
Cas 2	2,5
Cas 3	5
Cas 4	7,5
Cas 5	10

La note finale de l'offre sera définie de la manière suivante : Nf=0,60 Np+0,40 Nt

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 3.1.4 et 3.1.5 ci-dessus son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

# ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

# 5-1. Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation

- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur
- Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- La remise d'une offre par voie électronique se fera sur DREAL-GE-PMO-GEO-EXPERT-2023-01
- En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :
  - L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
  - La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
  - Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
  - Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
  - Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

# 5-2 Copie de sauvegarde

# 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

État – Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Grand Est
Pôle Maîtrise d'Ouvrage de Chalons en Champagne
1, rue du Parlement
BP 80556
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE

Copie de sauvegarde

Offre pour : Prestations de géomètre expert liées aux opérations foncières pour diverses opérations routières dans les départements des Ardennes, de la Marne et de la Haute Marne

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.t.

# 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU GRAND EST PÔLE MAITRISE D'OUVRAGE ROUTIERE 1, rue du Parlement BP 80 556 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX FRANCE

Téléphone : 03-51-37-61-20

Adresse de courrier électronique (courriel) :

moa-cha.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.